

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Eric BOUVIER, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Mikaël HELIE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Sonia CHAMPION.

Absents excusés : Mme FAVÉ ayant donné pouvoir à Mme LÉVEILLÉ
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur JEAN
M. PAIN ayant donné pouvoir à Monsieur MORIN
Mme DREVET ayant donné pouvoir à Madame CHAMPION

Secrétaire de séance : Madame Pascale DUMAINE

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 19

. Votants : 23

Date de convocation : 13/10/2022

Date d'affichage : 13/10/2022

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 comme suit : vote : à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT PRESENTATION AU CODERST

Le Conseil municipal,

VU le permis de construire déposé par la SCI TOSCA et accordé le 30 août 2021, relatif à l'installation des pompes funèbres et notamment la création d'une chambre funéraire,

VU sa délibération n° 2022-31, en date du 27 juin 2022 relatif à l'avis favorable du conseil municipal pour la création d'une chambre funéraire,

VU l'arrêté, en date du 27 septembre 2022, accordant un permis de construire modificatif, à la SCI TOSCA, exclusivement sur l'adressage du terrain suite à une erreur de numérotation,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit émettre un nouvel avis sur la création d'une chambre funéraire demandée par la SCI TOSCA (société PLESSIS-LEMERRE),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire, sur la Commune de CARPIQUET, demandée par la SCI TOSCA (Société PLESSIS-LEMERRE).

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CONVENTION : PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Le Conseil municipal,

VU le projet de convention entre la Préfecture du Calvados et la Commune de CARPIQUET relatif à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTIAI) demande que ladite convention soit préalablement signée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS
LES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS (2022-2025)**

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2019-53, en date du 18 novembre 2019, relative à la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département,

CONSIDERANT que le projet de la nouvelle convention a pour objet d'établir les nouvelles conditions de partenariat entre le Département et la Commune de CARPIQUET pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa bibliothèque,

CONSIDERANT que ladite convention est pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la participation financière est fixée à 0,15 € par habitant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEPERDRIEUX,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire (ou Monsieur Jean-Marie LEPERDRIEUX, Maire adjoint délégué) à signer la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques avec le Département du Calvados.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CONVENTION : POLICE NATIONALE

Le conseil municipal,

VU la convention de coordination police municipale/forces de sécurité signée le 10 mars 2014 et reconduite jusqu'au 10 mars 2023,

VU le projet de convention de coordination police municipale/forces de sécurité de l'Etat, à renouveler,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la convention susmentionnée avec les modifications exigées par la loi du 27 décembre 2019,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de coordination police municipale / forces de sécurité de l'Etat.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n°2021-60, en date du 13 décembre 2021, relative à l'approbation du budget primitif 2022,

VU sa délibération n°2021-57, en date du 13 décembre 2021, relative au versement des subventions 2022 aux associations et au CCAS,

VU le projet de convention entre la Commune et les différentes associations sportives, à savoir, l'ESC Football, l'ESC Basket et l'ESC Volley, pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer aux sections sportives susmentionnées des subventions dont le montant annuel dépasse les 23.000 €,

CONSIDÉRANT que les montants ont été inscrits au budget primitif 2022,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les différentes sections sportives au titre de subvention générale de fonctionnement qui leur sont accordées et donc inscrites au B.P. 2022.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Le conseil municipal,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'avis du comptable public en date du 03 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer au 1^{er} janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé

DÉCIDE d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil municipal,

VU le budget principal 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

- *En dépenses de fonctionnement :*
 - o Chapitre 65 – Article 65548 - 10.000,00 €
 - o Chapitre 67 – Article 6712 - 25.000,00 €
 - o Chapitre 11 – Article 60612 + 25.000,00 €
 - o Chapitre 11 – Article 60621 + 10.000,00 €

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
VALIDATION DES TARIFS DES ACTIVITES DES VACANCES POUR LES
JEUNES DE 11 A 18 ANS

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2022-19, en date du 16 mai 2022, relative aux tarifs des stages pour les adolescents de 11 à 18 ans pour les vacances d'été,

VU les propositions de stages pour les vacances de la Toussaint 2022 pour les adolescents âgés de 11 à 18 ans,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les tarifs desdits stages,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déterminer les tarifs des stages pour les vacances de la Toussaint pour les adolescents selon la grille annexée à cette délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

GESTION DU PERSONNEL :
AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Le Conseil municipal,

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 26 mai 2008,

VU sa délibération en date du 27 mai 2008 relatif à la détermination du taux de promotion interne d'avancement de grade,

VU le tableau d'avancement de grade émis par le Centre de Gestion du Calvados relatif à l'année 2022,

CONSIDÉRANT que plusieurs agents remplissent les conditions afin de pouvoir avancer de grade,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations des emplois ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création des emplois suivants :

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Date d'avancement	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	01/11/2022	20 h.00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	01/11/2022	35 h.00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	01/12/2022	35 h.00

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Date d'avancement	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	01/11/2022	20 h.00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	01/12/2022	35 h.00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	01/01/2023	35 h.00
Attaché principal	A	1	01/11/2022	35 h.00

DÉCIDE de supprimer les anciens postes à compter de la nomination des agents dans leurs nouveaux grades
PRÉCISE que les crédits sont suffisants et prévus au budget de l'exercice.

VOTE :		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	20	3
Vote Contre	0	0
Abstention	3	1

**GESTION DU PERSONNEL :
EMPLOIS SAISONNIERS 2023**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2021-61, en date du 3 décembre 2021, relatif à aux emplois saisonniers pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les emplois saisonniers pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir recevoir dans les meilleures conditions les jeunes durant toutes les vacances scolaires de l'année 2023, il est proposé de modifier la date limite de dépôts des candidatures,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de fixer les critères ci-dessous :

- Avoir 16 ans révolus au plus tard le jour de l'embauche et moins de 18 ans à la fin du contrat,
- Renouvelable 1 fois,
- Les jeunes doivent adresser à Monsieur le Maire un curriculum vitae, une lettre de motivation accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la Commune de CARPIQUET ainsi qu'une copie du livret de famille,
- Les jeunes doivent faire preuve d'une bonne moralité,
- **La date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2023 - 17 h.00, à l'accueil de la mairie.**

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**GESTION DU PERSONNEL :
CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE D'ANIMATEUR RELATIF AUX STAGES ADOS
DETERMINATION DES FORFAITS DE REMUNERATIONS DE L'ANIMATEUR**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2022-20, en date du 16 mai 2022, relatif à la création de 2 postes de vacataires pour les stages d'été des adolescents de 11 à 18 ans,

VU sa délibération n° 2022-63, de ce jour, relative à la détermination des tarifs pour les stages des adolescents âgés de 11 à 18 ans, pour les vacances de la Toussaint,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu de créer un poste de vacataire afin d'encadrer les adolescents, selon le nombre d'adolescents inscrit audit stage,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de créer un poste de vacataire pour les vacances scolaires pour les stages des adolescents
DÉCIDE de déterminer les forfaits de rémunération de l'animateur vacataire de la façon suivante :

Forfait ½ journée	Forfait journée
30 € brut	60 € brut

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	4
Vote Pour	23	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

COMMUNICATIONS DIVERSES
DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
NORMANDIE 2015-2019 RELATIF A CAEN LA MER

Le Conseil municipal,

VU le rapport de la chambre régionale des comptes de Normandie 2015-2019 relatif à Caen la mer,
CONSIDÉRANT que toutes les assemblées délibérantes doivent participer au débat et de prendre acte de ce rapport,

CONSIDÉRANT que l'ensemble du conseil municipal a reçu ledit document de la chambre régionale des comptes de Normandie,

CONSIDÉRANT qu'il n'observe aucune remarque du conseil municipal de CARPIQUET,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

PREND ACTE du rapport de la chambre régionale des comptes de Normandie 2015-2019 relatif à Caen la mer.

COMMUNICATION DIVERSE

- Présentation du nouveau logo par Monsieur Mikaël HELIE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.47.

Le Maire,

Pascal SÉRARD